



Décision n° CODEP-DRC-2018-018581 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 mai 2018 autorisant l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) à remplacer les détecteurs sismiques du système d'arrêt réacteur sismique (ARS) de l'installation nucléaire de base n° 67, dénommée réacteur à haut flux (RHF)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l'institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l'accord exprès avec demandes de l'ASN n° CODEP-DRC-2016-014748 du 19 avril 2016, autorisant la mise en service de l'arrêt réacteur sismique (ARS) et de la coupure automatique des alimentations électriques non sismiques (CAE) ;

Vu le courrier Dre BD/ej 2016-0330 du 26 avril 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier Dre FC/ej 2017-0980 du 27 novembre 2017 et des éléments complémentaires apportés par courrier Dre FC/ej 2018-0212 du 8 mars 2018 ;

Vu la lettre de l'ASN n° CODEP-DRC-2017-053394 du 17 janvier 2018 ;

Considérant que la demande n°1 de l'accord exprès, avec demandes de l'ASN du 19 avril 2016 susvisé, exigeait, dans un délai de 2 ans, l'utilisation pour l'ARS de détecteurs sismiques répondant au niveau d'exigence B de la norme CEI 62671, et que par courrier du 26 avril 2016 susvisé, l'ILL a accepté de prendre en compte cette demande ;

Considérant que, par courrier du 27 novembre 2017 susvisé, l'ILL a déposé une demande d'autorisation de modification visant à remplacer les détecteurs sismiques de l'ARS par un nouveau modèle permettant de satisfaire au niveau d'exigence B de la norme CEI 62671 ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) est autorisé à modifier le système d'arrêt réacteur sismique (ARS) de l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 27 novembre susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'ILL, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'ILL et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 mai 2018.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS